

# 30<sup>E</sup> CONCOURS MUNICIPAL DES FAÇADES ET JARDINS FLEURIS

## RÈGLEMENT

**Préambule :** Le concours des jardins et façades fleuris est inspiré du concours national des villes et villages fleuris. Cette tradition remonte à 1959 lorsque le gouvernement de l'époque charge le commissariat général au tourisme d'inciter les Français à fleurir leur ville, village ou maison.

Fleurir son jardin, sa maison, son balcon, c'est partager avec les visiteurs et passants l'image d'un quartier et d'une ville où l'on aime vivre.

Tous jardins répondent aux critères de la 1<sup>ère</sup> catégorie.

Tous balcons, fenêtres et façades fleuries, jardins fleuris en façade, répondent aux critères de la 2<sup>e</sup> catégorie.

Par souci d'équité, les membres du comité jardins fleuris et façades illuminées, ont décidé de créer une 4<sup>e</sup> catégorie qui s'adressera uniquement aux potagers «jardins familiaux». On distinguera deux catégories de potagers 3<sup>e</sup> catégorie les potagers - 4<sup>e</sup> catégorie les jardins familiaux.

**Article 1 :** Le Concours est réservé aux Sallauminois(es) uniquement.

**Article 2 :** Les concurrents sont répartis en 4 catégories. L'inscription en catégorie 1 et 2 simultanément est impossible. L'inscription en catégorie 3 et 4 simultanément est impossible.

- Catégorie 1 : Jardins fleuris
- Catégorie 2 : Balcons, fenêtres et façades fleuries, jardins fleuris en façade
- Catégorie 3 : Potagers
- Catégorie 4 : Potagers « jardins familiaux »

Le lauréat de la catégorie 1 du concours des façades et jardins fleuris 2018 ne peut participer à cette même catégorie lors du concours des façades et jardins fleuris 2019.

**Article 3 :** Un minimum de participants est requis :

- 15 pour la catégorie 1
- 5 pour la catégorie 2
- 5 pour la catégorie 3
- 5 pour la catégorie 4

**Article 4 :** Pour pouvoir figurer au palmarès du concours, et être récompensé d'un lot, tout concurrent inscrit dans l'une des quatre catégories doit disposer d'un minimum de fleurissement ou de plantations sur sa façade ou son terrain. Le non respect de cet article entraînera l'exclusion du palmarès (aucun lot ne sera remis et le concurrent ne sera pas invité à la cérémonie de remise des prix). Le concurrent sera averti par courrier, auquel sera joint une photo prise par le jury, justifiant le manque de fleurissement ou de plantations.

**Article 5 :** Les coupons d'inscriptions dûment complétés et signés seront à déposer en Mairie pour le **8 juin 2019** dernier délai. Aucune inscription ne sera prise en compte au delà de cette date.

**Article 6 :** Le Concours sera officiellement ouvert le **10 juin 2019** et prendra fin le **10 septembre 2019**.

**Article 7 :** La propreté, la mise en valeur du cadre général, la répartition florale et végétale, la recherche d'un certain intérêt décoratif et la touche personnelle apportée à la composition interviennent dans la notation du jury. **Seront également pris en compte dans la notation, le renouvellement de variétés des fleurs annuelles et les modifications de mise en scène des décors.** Pour les potagers, les critères de notation seront l'entretien, la qualité et la diversité.

**Article 8 :** Le classement sera établi par un jury présidé par le chargé des «concours façades fleuries et illuminées», et composé d'élus et de représentants de la Ville spécialisés ou intéressés par le domaine horticole et la mise en valeur de l'environnement.

**Article 9 :** La notation sera établie sur un passage du jury, **fin juin 2019**.

**Article 10 :** Les résultats seront proclamés à la Maison de la Citoyenneté au cours d'une réception à laquelle seront conviés tous les participants au Concours, sauf ceux exclus dans le cadre de l'article 4 du présent règlement. Cette réception se déroulera au cours du mois de **septembre 2019**. Les résultats seront également publiés dans la presse locale, dans le Sallaumines-Infos et sur le site internet municipal. Les photos des façades ou jardins pourront être publiées sur le site internet et dans le Sallaumines-Infos, sauf avis contraire du concurrent. Elles seront également visionnées lors de la réception de remise des prix.

Les résultats seront également publiés dans la presse locale, dans le Sallaumines-Infos et sur le site internet municipal. Les photos des façades ou jardins pourront être publiées sur le site internet et dans le Sallaumines-Infos, sauf avis contraire du concurrent. Elles seront également visionnées lors de la réception de remise des prix.

**Article 11 :** Le Concours est doté de prix, sous forme de bons d'achats valables chez un spécialiste du jardinage et de l'horticulture (Serres de Montigny en Gohelle)

**Article 12 :** Les bons d'achats seront remis aux lauréats lors la réception qui aura lieu à la Maison de la Citoyenneté.

**Article 13 :** Des lots seront également remis à tous les participants lors de la cérémonie en supplément des bons d'achats.



**BULLETIN D'INSCRIPTION AU 30<sup>E</sup> CONCOURS MUNICIPAL DES FAÇADES ET JARDINS FLEURIS 2019  
À FAIRE PARVENIR EN MAIRIE IMPERATIVEMENT POUR LE 8 JUIN 2019 DERNIER DÉLAI**

NOM ..... PRÉNOM .....

ADRESSE : .....

Je m'inscris pour la catégorie suivante :

- Catégorie 1 : Jardins fleuris
- Catégorie 2 : Balcons, fenêtres et façades fleuries, jardins fleuris en façade.
- Catégorie 3 : Potagers (cumulable avec la catégorie 1 ou 2) .
- Catégorie 4 : Potagers « jardins familiaux » préciser le numéro de parcelle (cumulable avec la catégorie 1 ou 2)

Cochez cette case si vous ne souhaitez pas que les photos de votre façade ou de votre jardin soient publiées sur le site internet municipal et/ou dans le « Sallaumines-Infos » ou visionnées lors de la cérémonie de remise des prix.

À SALLAUMINES, le

SIGNATURE